Publié en ligne le : 15 JUIN 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-087 du 12 juin 2023

Objet : Contrat de location à titre précaire d'une grange de l'ensemble immobilier situé à La Sénégie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche avec Monsieur MARIN et Madame BALAT du 19 juin au 31 décembre 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat de location à titre précaire ci-joint ;

DECIDE

Article 1er : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Jérémy MARIN et Madame Mégane BALAT, un contrat de location à titre précaire d'une grange de l'ensemble immobilier situé à La Sénégie – 87500 Saint-Yrieix-La-Perche. (Parcelle ZP 20). Le présent contrat est conclu du 19 juin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230612-DP2023330194-AR
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONTRAT DE LOCATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX ET MONSIEUR MARIN ET MADAME BALAT

Entre **la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche

d'une part,

ET :

Monsieur Jérémy MARIN et Madame Mégane BALAT, domiciliés 3, Maison Neuve du Nord – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE ;

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : DUREE DU BAIL

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition à titre précaire, une grange semi-ouverte, située au lieu-dit Murat (référence cadastrale : ZP 20), Commune de Saint Yrieix-la-Perche, à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

2.1 Etat des lieux :

Le preneur prendra les locaux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir alors exiger aucune réparation autre que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

2.2 Entretien :

Le preneur entretiendra les locaux loués en bon état de réparations locatives.

2.3 Modification des lieux :

Le preneur ne pourra faire dans les locaux loués aucun travail de construction ou de démolition, de percement de murs, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution sans le consentement exprès du bailleur.

2.4 Assurances :

Le preneur devra faire assurer et tenir constamment assuré contre l'incendie et l'ensemble des risques locatifs, pendant tout le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable son mobilier personnel. Il devra s'assurer également contre les risques locatifs.

Il justifiera de cette assurance et du paiement régulier des primes à toute réquisition du bailleur.

2.5 Cession et sous-location :

Le preneur n'a pas la possibilité de sous-louer le bien.

ARTICLE 3 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté à titre gracieux durant toute la durée d'occupation.

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 12 juin 2023

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

Daniel BOISSERIE

Les locataires

Mégane BALAT
Jérémy MARIN

Publiée en ligne le 16 DEC. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-131

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 27

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

OBJET :

Cession d'une partie de l'ensemble immobilier de La Senegie

Rapporteur : P. ROUX

Considérant que par courrier du 11 octobre 2022, Madame Mégane BALAT et Monsieur Jérémy MARIN ont sollicité la Communauté de Communes en vue d'acquérir la maison d'habitation, la grange ainsi que 6,90 hectares de terrain au lieu-dit Murat à Saint-Yrieix, pour la somme de 70 000 € (cf. plan joint aux présentes) ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2022-87187-84137 du 30 novembre 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZP n°20, sise Murat à Saint-Yrieix, s'étendant sur une superficie d'environ 6,90 hectares à Madame Mégane BALAT et Monsieur Jérémy MARIN domiciliés 3, Maison Neuve du Nord à Saint-Yrieix (87500) pour la somme de 70 000 € ;
- **précise** que les frais d'acte notarié, de document d'arpentage et de raccordement aux réseaux restent à la charge de l'acquéreur ;
- **désigne** Maître GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix pour la rédaction de l'acte ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022320331-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

F. BOISSERIE

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022320331-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier BP 61003
87050 LIMOGES CEDEX 2

Tél : 05 55 45 59 00

Courriel : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Didier TINARD
Courriel : didier.tinard@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 55 45 58 09

Réf OSE : 2022-87187-84137

Le 30/11/2022

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne

à

M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Yrieix

RAPPORT D'ÉVALUATION
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

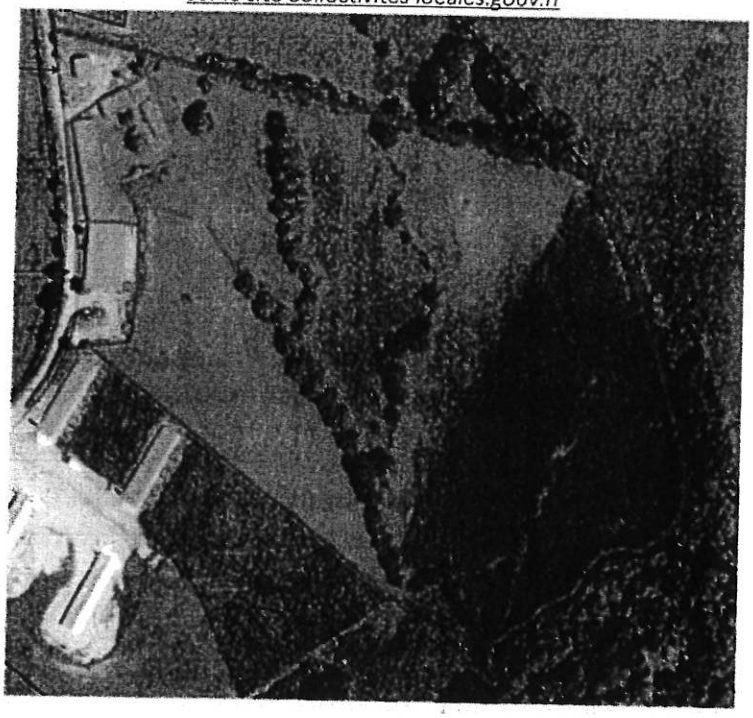

Nature du bien :	Granges + Maison + terrains
Adresse du bien :	Route de Murat - 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
Valeur vénale :	76 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du pays de SAINT YRIEIX

affaire suivie par : Mme GRANGER Maryline

m-granger@communaute-saint-yrieix.fr

2 - DATES

de consultation :	10/11/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	28/11/2022
du dossier complet :	28/11/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une partie d'un ensemble immobilier + terrains suite à demande d'un particulier

Accord sur le prix de 70 000 €

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Biens situés sur la commune de Saint Yrieix La Perche, située au sud du département de la Haute-Vienne, proche de la limite avec les départements de la Corrèze et la Dordogne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Biens situés à l'extérieur de la zone urbanisée (au nord), en bordure d'une route communale reliée et proche de la D 704 (route Limoges-Saint Yrieix La Perche)

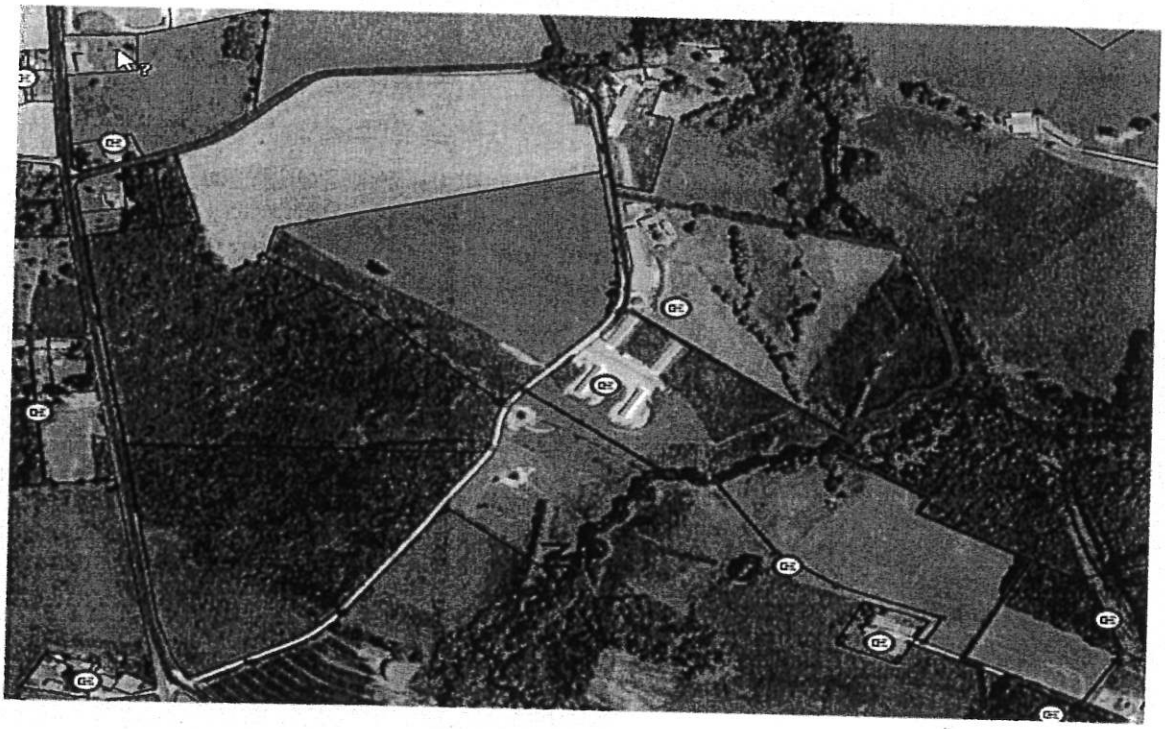

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SAINT YRIEIX LA PERCHE	ZP 20	Route de Murat	73 342 m2	Sols

Cession de 69 000 m² (exclusion sur la parcelle de 2 bâtiments et leur emprise au sol)

4.4. Descriptif

La cession porte sur des bâtiments ancien et des terrains :

* une maison d'habitation de 80 m² approximativement en très mauvais état : intérieur entièrement délabré, plus de branchements électriques, sols en partie recouvert de gravas ou planchers avec présence de trous, huisseries en PVC mais anciennes, volets bois délabrés

Présence de 2 cheminées intérieures en très mauvais état

Petite « véranda » sur l'avant en très mauvais état.

Murs crépis sur pierre, présence de fissures ; couverture en tuiles en mauvais état

Grenier sur le dessus non aménagé mais présence de 3 ouvertures

Présence de dépendances en état de ruine (couvertures écroulées) sur le terrain : une en pierres et une en parpaings

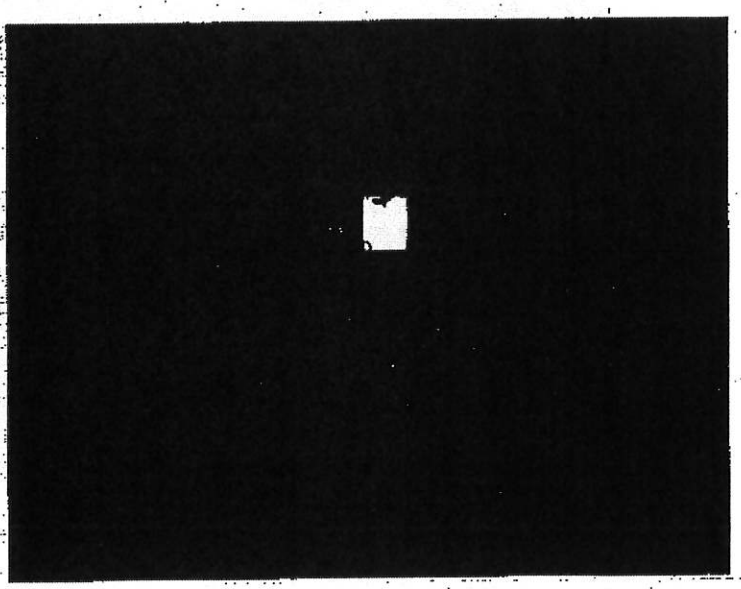

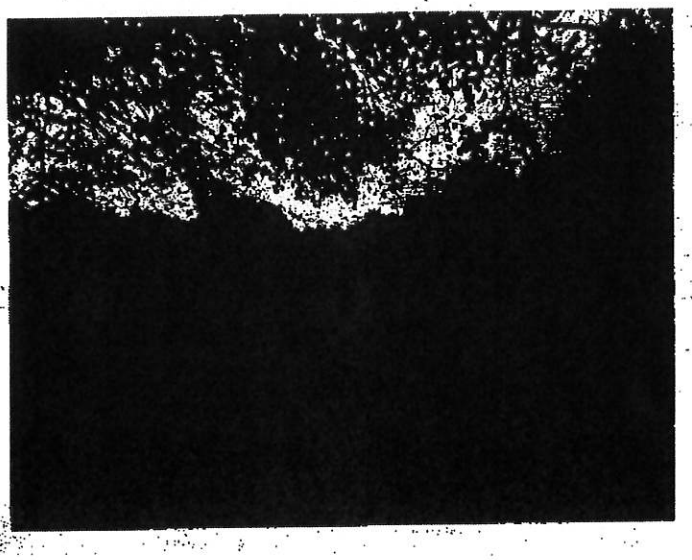

* une grange-étable traditionnelle de très grande superficie (approximativement 600 m² : 50 x 12) en pierres, recouverte de tuiles plates, constituée de 2 bâtiments accolés avec une partie ouverte sur le devant (type hangar)

La couverture nécessiterait des travaux importants de rénovation mais la charpente en bois paraît saine.

Les portes de granges sont en bois et en mauvais état. Les murs paraissent sains et ne nécessitent, à priori, pas de travaux.

Le sol est bétonné pour partie et l'intérieur est dans l'état et l'aménagement de l'utilisation agricole précédente.

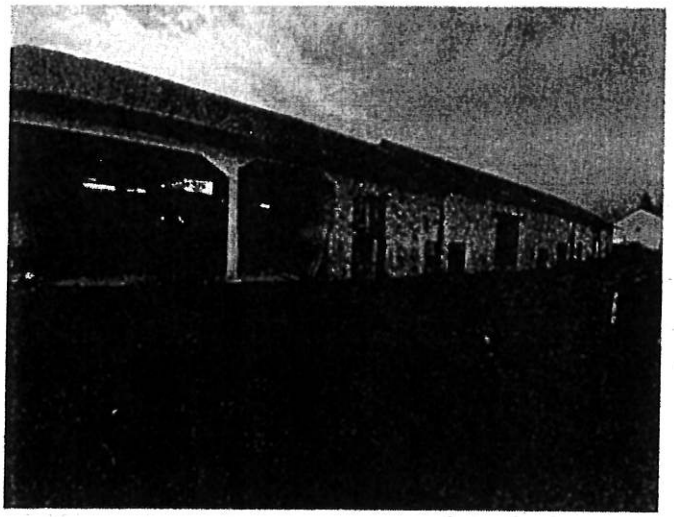

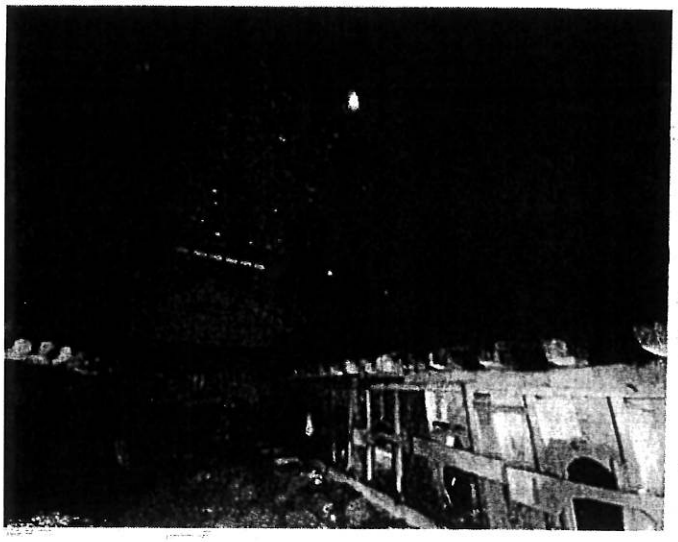

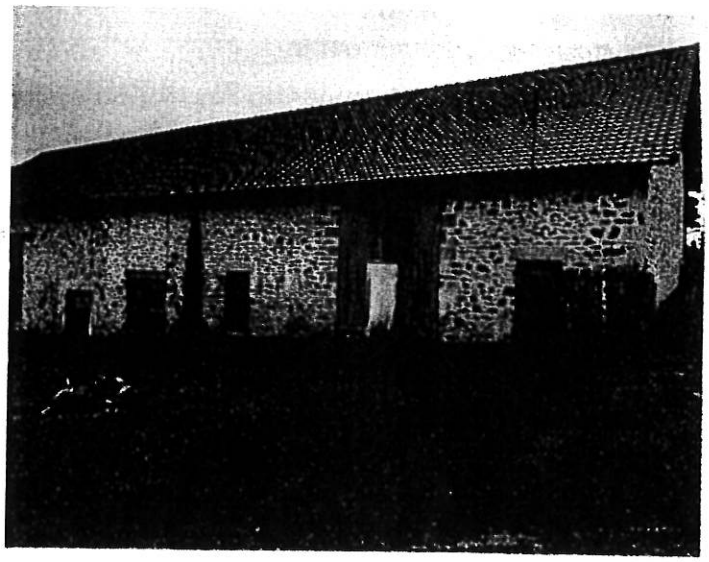

* des terrains à vocation agricole, en pente, allant jusqu'à un cours d'eau (La Loue) pour une surface totale cédée autour de 66 000 m².(redécoupage à formaliser et emprises des bâtiments déduite)

La présence du cours d'eau entraîne l'application sur une bande de terrain longeant celui-ci d'un PPRI

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de Communes du Pays de Saint Yryeix

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone A du PLU

6.2.Date de référence et règles applicables

/

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

La recherche des termes de comparaison a été effectuée sur « estimer un bien » pour des cessions autour de SAINT YRIEIX LA PERCHE sur la période 2019-2022

* cessions de granges :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Prix total	Nbre dépendances	Prix unitaire	Groupe	Surface totale des dépendances
2019P10884	AK 110 AK 109	87	BOISSEUIL	53 RTE DU BUISSON	03/09/2019	1900	37 000	1	37000	Dépendance	150
2020P11695	AB 211 AB 214 AB 215	87	MEUZAC	6 RUE DU 19 MARS 1962	19/10/2020	1900	25 000	1	25000	Dépendance	130
2022P05610	YX 361 YX 363	87	ST YRIEIX LA PERCHE	61 RUE ANTOINE LAFARGE	05/04/2022	1950	20 000	1	20000	Dépendance	245
2019P07384	YL 202	87	SEREILHAC	5485 PUY MAGNOT	03/06/2019	1930	22 500	1	22500	Dépendance	160
2022P02647	D 1004 D 1005	87	VAYRES	5340 LAUDONIE	15/02/2022		25 000	1	25000	Dépendance	130
2022P06090	AE 15	87	BUSSIERE-GALANT	5 ALL DES MOINEAUX	15/04/2022	1880	25 000	2	12500	Dépendance	106

* cessions de maisons en mauvais état :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Matériaux murs	Matériaux toiture
2021P09354	AB 119	87	COUSSAC-BONNEVAL	3 PL LES GRECHOUX	29/06/2021	1800	4	91	77	17 000	220,78	Pierre	Tuile
2022P01825	AB 266 AB 268 AB 261 AB 264 AB 233	87	COUSSAC-BONNEVAL	5001 B PTR PETITE RUE	26/01/2022	1728	3	648	59	15 000	254,24	Meulière	Ardoise
2020P03382	XH 47	87	COUSSAC-BONNEVAL	5274 BOIS VICOMTE NORD	05/03/2020	1850	4	2029	73	12 000	164,38	Pierre	Ardoise
2019P11103	AB 21	87	GLANDON	2 RUE 19 MARS 1962	03/09/2019	1850	2	178	50	7 500	150	Pierre / Aggloméré	Tuile
2019P06954	AR 30	87	ST YRIEIX LA PERCHE	26 AV JEAN TIMBAUD	03/06/2019	1831	3	98	56	12 000	214,29	Pierre	Tuile
2019P10623	AR 219 AR 273 AR 233	87	ST YRIEIX LA PERCHE	24 AV MARCEAU	13/08/2019	1850	2	215	58	12 250	211,21	Autre matériau	Tuile
2019P10623	AR 272	87	ST YRIEIX LA PERCHE	26 AV MARCEAU	13/08/2019	1850	3	83	66	12 250	185,61	Pierre / Autre matériau	Ardoise
2021P05112	AM 17	87	ST YRIEIX LA PERCHE	6 RUE DES SALINES	08/04/2021	1900	3	205	75	21 000	280	Pierre	Tuile

Le prix moyen se situe à 210 €/m² avec une valeur minimum à 150 €/m².

* cessions de terrains agricoles :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature de bien
2019P08250	A 274 A 276 A 292	87	GLANDON	LES LANDES	04/07/2019	43943	5 280	0,12	Taillis
2019P13099	A 269	87	GLANDON	LES LANDES	24/10/2019	14540	2 000	0,14	Taillis
2019P08249	XM 151	87	ST YRIEIX LA PERCHE	LE BOSVIEUX	03/07/2019	13826	4 200	0,3	Terre
2020P06950	AT 36 AT 24	24	JUMILHAC-LE-GRAND	CROIX DE TEULET	05/10/2020	80321	13 000	0,16	Chêne

Le prix médian se situe à 0,15 €/m2

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour ce qui concerne la grange, les comparaisons ne peuvent être faites en termes de m² du fait des imprécisions liées aux données communiquées.

Il est plus fait comparaison avec le type de bâti et celui de Saint Yrieix la Perche 61 rue Antoine Lafarge peut être retenu.

Le bien à évaluer étant nettement plus grand (près de 2,5 fois) et disposant de terrains, une valeur vénale de 50 000 € sera retenue.

Pour ce qui concerne la partie habitation, au vu du très mauvais état de celle-ci mais en tenant compte des dépendances, certes en état de ruine mais présentes, une valeur légèrement inférieure à la moyenne sera retenue soit 200 €/m2.

En conséquence, la valeur vénale s'établira à 16 000 € (200 €/m² x 80 m²).

Pour ce qui concerne les terrains agricoles jouxtant les bâtiments, le prix médian sera retenu pour tenir compte de l'équilibre entre le fait que ceux-ci soient en pente et non entretenus mais donnent accès à la rivière qui est un élément de plus-value.

Soit une valeur vénale établie à 9 900 € (66 000 €/m² x 0,15 m²)

La valeur vénale totale est donc estimée à 75 900 € (50 000 + 16 000 + 9 900) arrondi à 76 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **76 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne,

par délégation,

Didier TINARD

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ensemble immobilier La Sénégie – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Parcelle ZP n°20 - Surface à acquérir : Environ 6.90 ha

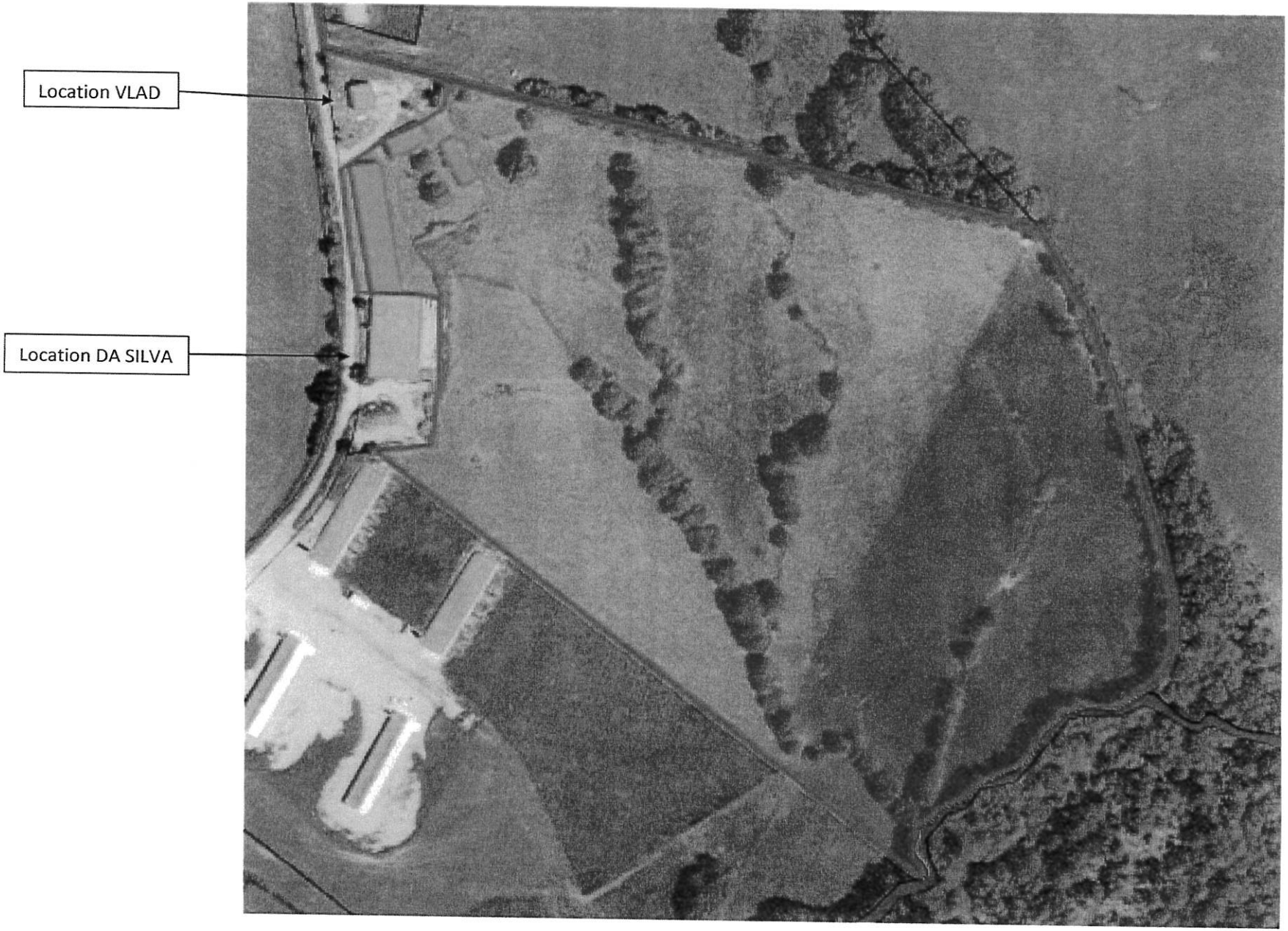

Annexe 3